

~~SECRET~~ N° 79/528 du 28/09/79

portant nomination de Monsieur DE PALMAS Philippe
en qualité d'Agent Comptable de l'Agence Transcongo-
laise des Communications.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le Décret 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres ;

(/u l'Ordonnance n° 20/69 du 24/10/1969 portant création de l'ATC ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Monsieur DE PALMAS Philippe précédemment Conseiller à l'Agence Comptable de l'ATC est nommé Agent Comptable de l'Agence Transcongolaise des Communications.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires prend effet à compter de la date de prise de fonction par l'intéressé et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.

Fait à Brazzaville, le 28 SEPTEMBRE 1979

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

COLONEL Louis SYLVAIN-GOMA.-

P. : Le Ministre des Transports et de
l'Aviation Civile,

Le Ministre de l'Aménagement du
Territoire,

PIERRE BONIS.-

MONTELLI.-

MOUNDELE-NGOLLO.-

Le Ministre du Travail et de
la Justice, Garde des Sceaux,

Victor TAMBA-TAMBA.-